



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines

Division des personnels Enseignants
Affaire suivie par
Emmanuelle BOUYAT
Adjointe au chef de la DPE
Mél : mvt2024@ac-poitiers.fr
22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Poitiers, le 6 novembre 2023

La rectrice de l'académie de Poitiers

A

Madame la Présidente de l'université de Poitiers,
Monsieur le Président de l'université de La Rochelle,
Monsieur le Directeur de l'ISAE-ENSMA
Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Education
nationale
Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements publics locaux
d'enseignement et responsables de services
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Monsieur le directeur général du CNED
Madame la directrice générale de Réseau CANOPÉ

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du 2nd degré, des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Rentrée scolaire 2024

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 ;
- Note de service ministérielle du 12 octobre 2023 publiées au BO n°39 du 19 octobre 2023 ;
- Arrêté rectoral du 6 novembre 2023 fixant pour l'académie de Poitiers le calendrier des opérations du mouvement inter-académique – rentrée 2024

Les modalités d'organisation du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du 2nd degré et des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2024 sont définies par la note de service ministérielle citée en référence.

Les personnels sont invités à se référer à cette note ainsi qu'aux lignes directrices de gestion relatives à la mobilité qui déterminent les orientations de la politique de mobilité des personnels ainsi que les éléments de barème.

1 - LES PARTICIPANTS

1.1 - Les participants obligatoires

- les personnels stagiaires

- devant obtenir une première affectation en tant que titulaires,
- dont l'affectation au mouvement inter académique 2023 a été annulée,
- affectés dans l'enseignement supérieur et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage.

- à l'**exception** des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation, ou de psychologues de l'éducation nationale et des stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation ».

- Les personnels titulaires

- affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2023-2024
- actuellement affectés à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie française ou de la Nouvelle Calédonie en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer,
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, notamment ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel ou à St Pierre et Miquelon ou en Ecole Européenne, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie ainsi que les personnels affectés en établissement expérimental ou faisant fonction au sein de l'éducation nationale dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente,
- affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré,
- les personnels affectés en formation continue et qui souhaitent obtenir une affectation en formation initiale (sauf en cas de suppression de poste).

1.2 - Les participants facultatifs

Les personnels titulaires qui souhaitent

- changer d'académie,
- réintégrer en cours ou à l'issue d'un détachement ou d'un séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ soit une autre académie,
- retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés sur un poste adapté.

Cas particuliers

N'ont pas à participer à la phase inter-académique du mouvement :

- les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur et souhaitant être affectés dans le second degré en restant dans l'académie où ils sont affectés dans le supérieur ;
- les personnels titulaires affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans leur académie d'origine et souhaitant réintégrer l'enseignement public du second degré en restant dans cette même académie.

Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans un corps d'enseignant du second degré, de personnel d'éducation ou de psychologue de l'EN ne peuvent pas participer au mouvement inter-académique avant leur intégration dans le corps considéré.

Pour tous ces cas, se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et à la note de service ministérielle citées en référence.

Précisions concernant le corps des psychologues de l'éducation nationale :

- les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale ne peuvent participer qu'au(x) seul(s) mouvement(s) – spécifique(s) nationaux et/ou inter-académique - organisé(s) dans leur spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».
- par dérogation aux dispositions de droit commun ci-dessus précisées, les professeurs des écoles psychologues scolaires, actuellement détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement inter-académique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré.

S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement.

Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

2 - DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION, TRAITEMENT DES DEMANDES

2.1 - Dispositif d'accueil et d'information

Vous avez accès au service « info mobilité » chargé de vous apporter une aide individualisée dès la conception de votre projet de mobilité et ce jusqu'à la communication du résultat de votre demande.

Lors de la phase inter-académique, vous pouvez appeler le 01 55 55 44 45 :

- du mercredi 8 novembre 2023 au mardi 28 novembre 2023 de 9 heures 30 à 17 heures, et
- le mercredi 29 novembre 2023 de 9 heures 30 à 12 heures (date de fermeture du serveur de saisie des vœux).

Ce service est spécialement dédié aux opérations de la phase inter-académique du mouvement.

A compter du jeudi 30 novembre 2023 et pendant toute la phase inter-académique du mouvement 2024, vous pourrez solliciter la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Poitiers au 05 16 52 65 00 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ou, par courriel à l'adresse suivante : mvt2024@ac-poitiers.fr.

Afin de faciliter l'échange téléphonique, vous pouvez préparer vos questions et prendre connaissance de la note de service relative aux opérations du mouvement disponible sur le site du ministère : www.education.gouv.fr/iprof-siam ainsi que sur le site internet de l'académie de Poitiers.

Enfin, pour toutes questions relatives à la gestion de votre situation administrative et personnelle, vous continuerez de solliciter votre gestionnaire par courrier électronique.

2.2 - Traitement des demandes

2.2.1 : Formulation des vœux :

La demande de mutation s'effectue exclusivement par le portail internet « I-Prof » accessible par le site ministériel www.education.gouv.fr/iprof-siam et pour lequel sont demandés le compte utilisateur et le mot de passe (identique à ceux utilisés par la messagerie académique).

Toutes les informations techniques nécessaires à la connexion sont accessibles depuis la page I-Prof du site académique :

<https://www.ac-poitiers.fr/mouvement-inter-academique-des-personnels-du-second-degre-de-l-enseignement-public-rentree-2023-123268>

Le nombre de vœux possibles est fixé à **trente et un**. Ces vœux ne peuvent porter que sur des académies. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle s'ils en sont réputés titulaires. Si un tel vœu est formulé, il sera, ainsi que les suivants, automatiquement supprimé.

2.2.2 : mouvement spécifique et mouvement POP :

En cas de demandes à la fois au mouvement inter-académique général et pour une affectation dans un poste spécifique ou un POP, cette dernière est prioritaire. Les personnels concernés par les mouvements spécifiques doivent se reporter aux différentes annexes des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et de la note de service ministérielle avant de formuler leur demande sur SIAM et de prendre connaissance notamment des règles de dépôt et de transmission des dossiers de candidature.

Une information particulière sur le mouvement POP (postes à profil) est disponible sur le site du ministère :

<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

Les candidats à un poste POP devront, en parallèle de leur candidature sur I-Prof, envoyer leur dossier de candidature (CV, lettre de motivation et fiche de candidature) à l'adresse mail mvt2024@ac-poitiers.fr au plus tard le 29 novembre 2023 à 12 heures.

Calendrier mouvement spécifique national et POP

Du 8 novembre 2023 12 heures au 29 novembre 2023 12 heures	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof/SIAM
A compter du 30 novembre 2023	Téléchargement des confirmations de mutation par les participants directement sur I-Prof
8 décembre 2023	Date limite de réception par la DPE des confirmations signées et accompagnées des pièces justificatives (dont le CV et la lettre de motivation)
8 décembre 2023	Date limite de retour au rectorat via I-Prof de l'avis du chef d'établissement et corps d'inspection de l'académie d'origine sur les candidatures aux postes SPEN des enseignants en fonction dans son établissement en 2023-2024
Du 9 décembre 2023 au 10 janvier 2024	Organisation des entretiens de recrutement
11 janvier 2024	Date limite de retour au rectorat via I-Prof de l'avis du chef d'établissement d'accueil sur les candidatures aux postes SPEN.
15 janvier 2024	date limite de remontée de tous les avis via I-Prof au ministère de l'éducation nationale.
6 mars 2024	Communication des résultats définitifs

2.2.3 : mouvement des agents relevant de la section "Coordination pédagogique et ingénierie de formation" (CPIF) ou de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) :

Depuis la rentrée scolaire 2023, les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site education.gouv.fr.

Les personnels désirant y participer sont invités à se rendre sur la page <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>.

Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

2.2.4 : Demandes de mutation formulées au titre du handicap

La procédure concerne les personnels titulaires ou stagiaires, ou leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant (âgé de moins de 20 ans au 31 août 2023) reconnu handicapé ou malade.

Pour la définition précise de ces notions et leur mise en œuvre, il convient de se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et à la note de service ministérielle citées en référence.

Les personnels devront parallèlement à la saisie de leurs vœux sur I-prof/SIAM adresser impérativement un dossier auprès du médecin-conseiller technique de madame la Rectrice pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Le dossier doit contenir une lettre (mentionnant le grade et la discipline) et les pièces justificatives suivantes :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (reconnaissance R.Q.T.H.) ou du handicap pour un enfant,

- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap,
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Ces documents devront être transmis sous pli confidentiel avec la mention « « CONFIDENTIEL – MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS INTER-ACADEMIQUE 2024 » au rectorat de l'académie de Poitiers au plus tard le 30 novembre 2023 à l'adresse suivante :

Service des affaires médicales en faveur des personnels
22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

2.3 - Confirmation et téléchargement des demandes de mutation

Le 30 novembre 2023, après la fermeture du serveur, les confirmations de mutation sont à télécharger directement par les candidats sur I-Prof/SIAM.

Chaque candidat doit imprimer et signer cet accusé de réception puis le transmettre accompagné des pièces justificatives à son chef d'établissement qui l'adressera par voie postale ensuite à la division des personnels enseignants (bureau DPE2).

Les chefs d'établissement vérifient la présence de ces pièces justificatives et complètent, s'il y a lieu, la rubrique relative aux affectations en éducation prioritaire et apposent leur visa sur le formulaire de confirmation.

2.4 - Contrôle et consultation des barèmes

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

Les participants au mouvement sont invités à renseigner avec la plus grande attention leur dossier de mutation et à fournir notamment les pièces justificatives prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'en l'absence des pièces justificatives prévues par les textes, les bonifications demandées ne pourront être octroyées.

Les barèmes provisoires retenus pour chaque candidat, selon les pièces jointes au dossier, sont affichés sur SIAM via I-Prof du **11 janvier 2024 au 26 janvier 2024**.

En cas de désaccord avec le barème obtenu, les participants doivent contacter sans attendre leur gestionnaire par mail en mettant en copie la boîte fonctionnelle : mvt2024@ac-poitiers.fr jusqu'au **26 janvier 2024, délai impératif**, pour demander une modification du barème et fournir des pièces justificatives complémentaires.

3 - Calendrier des opérations de mutation

Le calendrier des opérations du mouvement inter-académique pour la rentrée 2024 est fixé par l'arrêté rectoral du **6 novembre 2023**.

Principales dates à retenir :

Du 8 novembre 2023 12 heures au 29 novembre 2023 12 heures	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof/SIAM
A compter du 30 novembre 2023	Téléchargement des confirmations de mutation par les participants directement sur I-Prof
Le 30 novembre 2023	Date limite de réception par le service médical des demandes d'attribution de bonification spécifique au titre du handicap.
Le 30 novembre 2023.	Date limite de réception par la DPE des demandes relatives au bénéfice du centre matériel et moral
Le 8 décembre 2023	Date limite de réception par la DPE des confirmations signées et accompagnées des pièces justificatives
Du 11 janvier 2024 au 26 janvier 2024	Affichage des barèmes sur I-Prof
26 janvier 2024	Date limite de contestation par les agents sur les barèmes retenus
31 janvier 2024	Remontée des barèmes à l'administration centrale
9 février 2024	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande
6 mars 2024	Communication des résultats définitifs

La rectrice de l'académie de Poitiers

Bénédicte ROBERT

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,


JEAN-JACQUES VIAL